



---

## 73<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies

Point 74 de l'ordre du jour

### Dialogue interactif avec le Rapporteur spécial sur les droits à l'eau potable et à l'assainissement

New York, le 19 octobre 2018

Déclaration de la Suisse

---

Monsieur le Président,

La Suisse remercie le Rapporteur spécial Léo Heller pour son rapport sur le principe de **responsabilité** dans la réalisation des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement.

Ce rapport souligne que pour mettre en œuvre ce principe, chacun devrait pouvoir demander des informations et des mesures auprès de l'Etat et des prestataires de services privés quant à la fourniture et la réglementation des services d'eau et d'assainissement. Les titulaires de droits devraient pouvoir **demander des comptes** à ces acteurs lorsqu'ils ne respectent pas leurs obligations en matière de droits de l'homme.

La Suisse salue le fait que le rapport souligne que la **fragmentation** dans le secteur de l'eau freine la mise en œuvre du concept de responsabilité. Il est très difficile de réaliser le droit à l'eau sans par exemple se pencher sur la pollution générée par d'autres secteurs. C'est la raison pour laquelle la Suisse promeut la gestion **intégrée** de l'eau. Les droits de l'homme et le principe de la gestion intégrée de l'eau sont au centre de la coopération au développement de la Suisse dans le domaine de l'eau.

Monsieur le Rapporteur spécial,

- 1) Vous mentionnez dans votre rapport trois dimensions de la responsabilité : l'identification des rôles, de la responsabilité et des normes de performance ; l'offre d'explications et de justifications ; et les mécanismes d'application de la réglementation. Dans quelle dimension voyez-vous les **lacunes les plus graves** afin de renforcer la responsabilité dans le contexte des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement ?
- 2) Parmi les quatre critères « accessibilité économique, accessibilité physique, disponibilité et qualité », y a-t-il certains où nous devons mettre un **accent particulier** dans nos efforts ?
- 3) Dans quelle mesure une **gestion décentralisée** de l'eau peut faciliter ou compliquer la mise en œuvre du principe de responsabilité ?

Je vous remercie.

---

**Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies**  
**Permanent Mission of Switzerland to the United Nations**

633 Third Avenue, 29th floor, New York, NY 10017-6706  
Tél. +1 212 286 1540, Fax +1 212 286 1555, [www.dfae.admin.ch/missny](http://www.dfae.admin.ch/missny)